

N° 581. — **ARRÊTÉ** portant dissolution du Conseil du district de Hao (Tuamotu) et convoquant les électeurs pour désigner un nouveau Conseil.

(Du 7 octobre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les articles 3 et 15 de l'arrêté du 22 décembre 1897 portant organisation des Conseils de districts ;

Vu la lettre de l'Administrateur des Tuamotu en date du 5 septembre dernier ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est dissous le Conseil du district de Hao.

Art. 2. Les habitants du district de Hao sont convoqués pour le dimanche 10 novembre prochain, à l'effet de désigner un nouveau Conseil de district.

Art. 3. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 7 octobre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

N° 582. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 octobre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Vahinehu Lucie a Neti Reid, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Teriititini a Teriitua.

N° 585. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 octobre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée